

[...]

36.178/II/PN
AMC/RV

Monsieur le Vice-Premier Ministre,

En sa séance du 10 maart 2005, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a consacré un examen à une plainte déposée contre une annonce placée par la Banque Nationale de Belgique dans le périodique "Vacature" du 13 novembre 2004. L'annonce est établie en néerlandais mais elle contient deux termes anglais, utilisés pour identifier les services (*Financial Law Unit* et *Corporate Law Unit*). En outre, dans le logo, la dénomination française de la banque est mentionnée à côté de sa dénomination néerlandaise.

*
* *

Les services centraux comme la Banque Nationale de Belgique, sont tenues, pour le traitement des affaires en service intérieur et la communication avec le personnel, de faire usage des langues imposées par les LLC.

Conformément à l'article 40 des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC), les avis et communications que les services centraux adressent directement au service, sont rédigés en français et en néerlandais.

Dans son avis 29.039 du 29 mai 1997, au sujet de l'emploi de l'anglais pour les dénominations de fonctions et de titre chez Belgacom, la CPCL a souligné qu'il était contraire aux LLC d'exercer une pression directe ou indirecte sur le personnel pour que celui-ci utilise ou connaisse l'anglais. Elle a estimé que l'emploi de l'anglais ne pouvait se justifier que pour des termes techniques bien spécifiques pour lesquels il n'existait aucun équivalent dans les langues nationales.

L'usage systématique de l'anglais pour les dénominations des services est contraire aux dispositions des LLC. Partant, la CPCL estime que la plainte est recevable et fondée.

Quant à l'utilisation d'un logo bilingue, la CPCL estime également que la plainte est recevable et fondée. Le logo doit être établi dans la langue du texte, en l'occurrence en néerlandais.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Vice-Premier Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Le Président,

[...]